BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à huit heures et trente minutes, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le cinq mars, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 8h30

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 12 février 2024.

****

N°023/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET PAPETERIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2,1° et R 2161-2 à R2161-5 relatif à l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Fournitures courantes et services ;

Vu la délibération n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la convention de groupement de commandes permanent en date du 01 janvier 2023 entre le POP et ses communes membres ;

Considérant que le Pays d'Orange en Provence, coordonnateur du groupement de commande a lancé une procédure de consultation pour l'acquisition de fourniture de bureau et papeterie pour son propre compte et celui de la Ville et du CCAS d'Orange ;

Considérant que la consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, alloti comme suit :

Lot 1	**Lot 2**	**Lot 3**
Acquisition de fourniture de bureau et papeterie pour le POP	Acquisition de fourniture de bureau et papeterie pour la Ville d'Orange	Acquisition de fourniture de bureau et papeterie pour le CCAS d'Orange
Montant minimum 30 000 € HT	Montant minimum 50 000 € HT	Montant minimum 10 000 € HT
Montant maximum 100 000 € HT	Montant maximum 200 000 € HT	Montant maximum 20 000 € HT

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 9 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2023 à 12h.
- Les critères de jugement sont les suivants :
    - Prix des prestations : 70 %
    - Valeur technique : 30 %

Ce critère fait lui-même l'objet des sous-critères suivants, notés sur 100.

1. Conditions et Délai de livraison pondéré à 50 %.
2. Logistique commandes (Organisation et qualité du suivi, interlocuteur dédié, bon de livraison émargé, qualité du site internet) pondéré à 40 %.
3. Développement Durable (Démarche de l'entreprise) pondéré à 10 %.
- Gamme écoresponsable
- Valorisation des déchets

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 6 entreprises ont téléchargé un dossier et 3 ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 19 février 2024 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

Candidats	Note finale	Classement
LACOSTE --- Offre de base ---	99.85	1
LYRECO --- Offre de base ---	83.91	2
TOUT POUR VOTRE BUREAU - CALIPAGE --- Offre de base ---	74.90	3

La proposition présentée par la société LACOSTE a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2024 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 19 février 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société LACOSTE, sur 4 ans, pour les montants répartis comme suit :
- LOT 1 POP montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT ;
- LOT 2 VILLE montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT ;
- LOT 3 CCAS montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 20 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N°024/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES COURREGES A ORANGE – LOT 5 CONSTRUCTION PASSERELLE PIETON CYCLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour assurer les travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Courrèges à Orange ;

Considérant que le maître d'œuvre de cette opération est le Bureau d'études STADIA ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 5 092 304 € HT ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un marché de travaux ordinaire comme suit :
Lot 1 Voirie
Lot 2 Réseaux secs
Lot 3 Réseaux humides
Lot 4 Espaces verts (Compétence Ville Orange)
Lot 5 : Construction de deux passerelles (estimé à 169 375 € HT)

Considérant que les Lots 1, 2, 3, 4 ont déjà fait l'objet d'une première consultation pour laquelle une Commission d'Appels d'Offre a eu lieu le 15 juin 2024 et dont la décision a été envoyée en préfecture le 13 juillet 2023.

Considérant que la consultation pour le lot 5 a été reportée en attente des études géotechniques ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication à l'Echo du Mardi le 29 novembre 2023 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 21 décembre 2023.

- Les critères de jugement sont les suivants :
    - Prix des prestations : 70 %
    - Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :
- *Méthodologie de travail et répartition entre les membres du groupement pondéré à 50 %*
- *Moyens et procédures en matière d'hygiène et de sécurité, pondéré à 25 %*
- *Moyens humains et matériels pondéré à 25 %*

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 22 entreprises ont téléchargé un dossier et 2 ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le Bureau d'études STADIA, aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 19 février 2024 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

LOT 5 CONSTRUCTION DE 2 PASSERELLES PIETONS-CYCLES

Candidats	Note finale	Classement
4 M MEREU	**94,90**	**1**
SRV BAS MONTEL	76,86	2

La proposition présentée par la société 4M MEREU a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2024 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 19 février 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le lot 5, Construction de 2 passerelles piétons-cycles du marché Travaux d'aménagement de l'avenue des Courrèges à Orange à la société 4M MEREU pour un montant de 149 800 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N°025/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – MARCHE 2022-79 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE PIETON CYCLE SUR L'AYGUES – QUARTIER DU JONQUIER A ORANGE / AVENANT 1 AU LOT 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-2 relatif à la modification de marché pour travaux supplémentaires
Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la décision n° 041-2023 du bureau communautaire du 6 mars 2023 autorisant la signature des pièces du marché n° 2022-79 portant sur les travaux de réhabilitation de la passerelle piéton cycle sur l'Aygues – Quartier du Jonquier à Orange, alloti, comme suit :

- Lot 1 Construction passerelle – GPT EON / SPIE / CABROL : 865 686.49 € HT ;
- Lot 2 Cheminement d'accès – BRAJA VESIGNE : 24 950 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que pour le lot 1, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Ajustement des quantités exécutées en plus et moins-value
- Ajout de prix nouveaux :
  - Sciage des éléments en béton en pied des piles
  - Réalisation de pieux battus afin de limiter les risques de perte de coulis de ciment dans le lit de l'Aygues en changement des micropieux initialement prévu (prix 3.1, 3.2 et 3.3).

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus pour le lot 1, par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à 51 490.04 € HT ;

Considérant qu'en raison des délais d'approvisionnement des matériaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de 2.5 mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 1 afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la CAO en date du 19 février 2024 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 19 février 2024 ;

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par l'avenant comme suit :

- Lot 1 Construction passerelle – Travaux supplémentaires : 51 490.04 € HT portant le montant du lot 1 à : 917 176.53 € HT
- Prolongation du délai d'exécution des travaux de 2.5 mois

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent avenant ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N°026/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / VOIRIE / AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES AMANDIERS/ ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DANIEL ROCHE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L1111-1 ;

Vu la délibération n° 245/2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

Vu le plan de division dressé par le cabinet A.T.G.T.S.M, géomètre-expert ;

Vu l'avis du domaine n°DS1596 7898 en date du 6 janvier 2024 ci-annexé;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue des Amandiers, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 90 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section I n°1119, d'une contenance de 4870 m², appartenant monsieur Daniel ROCHE.

Considérant qu'après négociations avec le propriétaire, un accord amiable est intervenu sur un échange de terrain sans soulte (cf. plan ci-annexé), aux conditions suivantes :

- Cession par monsieur Daniel ROCHE, au profit du Pays d'Orange en Provence, de ladite bande de terrain de 90 m² (nouvellement cadastrée I n°1122) à détacher de la parcelle cadastrée section I n°1119, d'une valeur vénale fixée à 2 700,00 € ;

- Cession par le Pays d'Orange en Provence, au profit de monsieur Daniel ROCHE, d'une bande de terrain de 90 m² (nouvellement cadastrée I n°1124) à détacher de la parcelle cadastrée section I n°1120, d'une valeur vénale fixée à 2 700,00 € conformément à l'avis du Domaine sus-visé;
- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre par le Pays d'Orange en Provence.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'échange de terrain sans soulte entre le Pays d'Orange en Provence et monsieur Daniel ROCHE, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N°027/2024
Rapporteur : M. Thierry VERMEILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A SDH CONSTRUCTEUR / PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX / PROGRAMME LA FRICHE SERDA / COURTHEZON

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020099 du conseil communautaire du 29 octobre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu la délibération n°2021031 du conseil communautaire du 8 avril 2021 portant approbation du règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;
Vu la délibération n°267/2023 du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant abrogation de la délibération n°2021031 et modification du règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu le courriel en date du 28 septembre 2023 de SDH Constructeur sollicitant une participation financière pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 24 logements locatifs sociaux ;

Considérant l'action n°8 « soutenir l'offre locative » du programme d'actions du PLH 2020-2025 ;

Considérant que cette opération de 24 logements locatifs sociaux collectifs, fait partie du programme immobilier La Friche Serda composé également d'un bâtiment collectif de 30 logements en accession à la propriété, et de deux bâtiments regroupant des locaux privés tertiaires et de locaux médicaux ;

Considérant que cette opération décline les typologies suivantes : 7 T2, 14 T3, 3 T4 ;

Considérant que ces logements seront financés à l'aide de prêts PLUS (13), PLAI (9) et PLS (2) ;

Considérant que l'investissement prévisionnel du bailleur se monte à près de 4 166 550 € dont 16% de fonds propres ;

Considérant que la subvention s'élève à un montant de 30 316 € correspondant à :

- 22 416 € de subvention de base pour les 24 logements,
- 7 900 € de majoration de la subvention ;

Considérant qu'en contrepartie de cette subvention, au moins 2 logements seront réservés à la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à SDH CONSTRUCTEUR une subvention de 30 316 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux ;

Article 2 : de préciser que cette subvention est conditionnée par un droit de réservation d'au moins deux logements ;

Article 3 : de préciser qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et que le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision ;

Article 4 : de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024 ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Président
M. Yann BOMPARD

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 15.04.2024